

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
900 Bay Street
22nd Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-6127

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
900, rue Bay
22^e étage, Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-6127



2006 : B1

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires des administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe
Division des opérations et des finances

DATE : Le 22 février 2006

OBJET : Élections scolaires de 2006 – Calculs pour déterminer le nombre de membres du conseil scolaire et leur répartition

Vous savez sans doute que les élections des conseillères et conseillers scolaires se tiendront en novembre 2006. J'aimerais à ce propos vous rappeler les responsabilités des conseils durant la prochaine année d'élection des conseillères et conseillers scolaires et vous informer des mises à jour concernant le soutien fourni aux conseils pendant la période précédant les élections de 2003 au sujet de la détermination du nombre de membres du conseil et de leur répartition.

Bien que la loi du ministère des Affaires municipales et du Logement – la *Loi de 1996 sur les élections municipales* – régisse la tenue des élections municipales et des conseils scolaires, la *Loi sur l'éducation* établit le processus permettant de déterminer le nombre (*la détermination*) et l'affectation géographique (*la répartition*) des membres des conseils scolaires. Le Règlement de l'Ontario 412/00 établit le processus qui permet au conseil de déterminer le nombre permis de ses conseillères et conseillers ainsi que leur affectation géographique. Il incombe aux conseils scolaires d'effectuer les calculs servant à déterminer le nombre de leurs conseillères et conseillers scolaires ainsi que leur répartition en conformité avec les dispositions du règlement.

Ces calculs sont faits à partir des *rapports sur la population du groupe électoral (PGE)* que la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) vous a envoyés le 15 février 2006 au plus tard. Veuillez prendre note que, selon le Règlement de l'Ontario 412/00, le ministère doit recevoir le rapport sur la détermination du nombre et de la répartition des conseillères et conseillers dûment rempli par votre conseil au plus tard le 3 avril 2006. Ce rapport doit être adressé à la Direction des relations de travail et de la gestion de l'éducation, 20^e étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay, Toronto, à l'attention de Rachel Osborne, conseillère principale en politiques. Une copie du rapport doit être transmise aux secrétaires de tous les autres conseils scolaires situés dans le territoire de compétence de votre conseil ainsi qu'aux secrétaires du scrutin de toutes les municipalités situées entièrement ou en partie dans le territoire de compétence de votre conseil.

Le Règlement de l'Ontario 412/00 a été modifié depuis les dernières élections afin de préciser que les rapports sur la détermination et la répartition doivent comprendre une copie des données et des calculs qui ont servi à déterminer la municipalité principale.

Il est recommandé d'identifier clairement, dans la documentation annexée à votre rapport sur la détermination et la répartition, le nom de la municipalité désignée comme municipalité principale aux fins des élections de votre conseil.

Veillez également prendre note qu'aux fins des calculs servant à déterminer le nombre et la répartition des membres du conseil en 2003, les conseils pouvaient décider, en vertu du paragraphe 3(3) du Règlement de l'Ontario 412/00, que le nombre de personnes élues au conseil soit le même qu'en 2000. Comme cette disposition s'appliquait uniquement aux élections de 2003, tous les conseils doivent effectuer les calculs servant à déterminer le nombre de membres du conseil et leur répartition pour le rapport de 2006 sur la détermination et la répartition.

Nous avons reçu des commentaires favorables de la part des conseils sur l'utilité du *Guide d'information à l'intention des conseils scolaires* produit dans le cadre des élections de 2003. Nous procédons à la mise à jour de ce guide, qui sera disponible dans le site Web du ministère d'ici fin février. De plus, j'ai le plaisir de vous informer que le ministère a mis au point un outil Web qui aidera les conseils scolaires à déterminer le nombre permis de membres du conseil à élire lors des élections de 2006 et leur affectation géographique. Les liens vers l'outil de calcul en ligne seront fournis dans la version mise à jour du *Guide d'information à l'intention des conseils scolaires*. Ce guide présente aussi en détail les étapes des calculs servant à déterminer le nombre et la répartition des membres du conseil, des modèles de calcul, des renseignements sur les modifications législatives ayant une incidence sur le processus des élections, les dates clés des élections ainsi qu'une foire aux questions.

J'espère que cette information sera utile à votre conseil. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Shirley Rocque, agente d'éducation, Direction des services régionaux, Bureau régional d'Ottawa, en lui téléphonant au (613) 225-9210, poste 170, ou en lui envoyant un courriel à shirley.rocque@edu.gov.on.ca. Vous pouvez également communiquer avec votre bureau régional du ministère de l'Éducation.

La sous-ministre adjointe,



Nancy Naylor
Direction des opérations et des finances de l'éducation